

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort

Service Eau, Environnement & Forêt

8 Place de la Révolution Française

B.P. 605 - 90020 Belfort Cedex

Courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

La DREAL
Bourgogne-
Franche-Comté



www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



Service public d'information sur l'eau

www.eaufrance.fr



<https://ofb.gouv.fr>



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Liberté
Égalité
Fraternité

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :










1. www.territoire-de-belfort.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant **une gestion humaine raisonnée.**

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

| Arrosages | | | Nettoyages | | | Remplissages / Vidanges | | |
|--|--|--|--|---|---|---|--|--|
| <p>Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers</p>  | <p>Espaces verts, arbres et arbustes</p>  | <p>Golfs et terrains de sport enherbés</p>  | <p>Toitures, façades, terrasses</p>  | <p>Véhicules</p>  | <p>Voiles</p>  | <p>Piscines privées</p>  | <p>Piscines ouvertes au public</p>  | <p>Plans d'eau</p>  |
| <p>Alerte 1</p> | <p>Interdit entre 8h et 20h</p> | <p>Interdit entre 8h et 20h</p> | <p>Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h</p> | <p>Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)</p> | <p>Interdit sauf avec matériel HP³</p> | <p>Interdit sauf stations économiques⁵ (HP² / recyclage)</p> | <p>Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1^{ères} restrictions</p> | <p>Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau</p> |
| <p>Alerte 2</p> | <p>Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h</p> | <p>Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h</p> | <p>Interdit sauf green et départ et stades autorisés (1 fois/semaine pour les stades) (Cf. affiche¹)</p> | <p>Interdit sauf autorisation (Cf. affiche¹)</p> | <p>Interdit sauf stations économiques⁵ (HP² / recyclage)</p> | <p>Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affiche¹)</p> | <p>Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1^{ères} restrictions</p> | <p>Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau</p> |
| <p>Crise 3</p> | <p>Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie</p> | <p>Interdit</p> | <p>Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h</p> | <p>Interdit sauf autorisation (Cf. affiche¹)</p> | <p>Interdit sauf impératif sanitaire</p> | <p>Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affiche¹)</p> | <p>Interdit</p> | <p>Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau</p> |



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.

L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.

Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

2. Alerte renforcée (niveau 2)

3. Crise (niveau 3)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions. Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

5. Station économe

6. HP

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.
Haute pression
Agence Régionale de Santé

7. ARS